

pas assez d'argent devant lui pour surenchérir, et cela sans qu'il ait passé parole. Dans ce cas, les deux autres joueurs peuvent encore se relancer réciproquement et abattre à leur volonté, comme s'ils n'étaient que deux engagés. Lorsque les joueurs sont au nombre de quatre, il faut qu'il y en ait deux qui aient cédé leur droit de parler dans le tour, pour que celui qui est le dernier à tenir puisse abattre. Toutes les fois qu'un joueur juge à propos d'abattre son jeu, les trois autres sont tenus d'en faire autant. On examine alors s'il y a *brélan* dans le coup, et, s'il n'y est pas, on compte le point.

Le *brélan* est la réunion de trois cartes semblables, comme trois as, trois rois, etc.; il l'emporte sur le point. Quand il y a plusieurs brélangs, celui qui est composé des plus fortes cartes est le gagnant. Ainsi le brélan d'as est supérieur au brélan de rois, le brélan de rois au brélan de dames, le brélan de dames au brélan de neuf, et le brélan de neuf au brélan de huit. Mais le *brélan carré* les enlève tous, et ce brélan a lieu quand un joueur, ayant déjà en main les trois cartes d'un brélan, quelles qu'elles soient, la quatrième carte semblable forme la retourne. Indépendamment de la somme que lui rapporte le coup, celui qui a brélan reçoit de chacun des autres joueurs un jeton, si c'est un brélan simple, et deux jetons, si c'est un brélan carré. S'il y a deux brélangs à la fois, ceux qui les possèdent ne se payent rien réciproquement, mais les deux autres joueurs payent chacun les deux brélangs. S'il y en a trois, l'unique joueur qui n'en possède pas paye les trois autres. Il résulte de ces différentes règles que le joueur qui, ayant brélan en main, perd le montant de sa cave contre un brélan supérieur, n'est pas pour cela décaqué, puisqu'il lui reste les jetons de son brélan. Il est bon de faire remarquer que lorsqu'un maldonne a lieu et que, suivant l'usage, on a continué la distribution des cartes, s'il y a brélan, ce brélan se paye comme si le coup était bon.

On a vu plus haut que, lorsque personne n'a brélan, on compte le point. Chacun des joueurs qui s'est engagé dans un coup cherche alors à *faire le jeu*, c'est-à-dire à former le nombre le plus fort possible, avec des cartes de même couleur dans le jeu de ses voisins retirés. Le point se compose donc de toutes les cartes qui se trouvent parmi celles qui ont été distribuées entre les joueurs, et il ne peut être inférieur à vingt-sept, ni supérieur à quarante-huit. Il appartient à celui qui a la plus forte carte de cette couleur, c'est-à-dire la carte qui *appelle*. Si, par exemple, la distribution a fait sortir les cinq cœurs, le point, qui est alors de quarante-huit, revient au joueur qui a l'as de cœur entre les mains. Il en serait de même avec une carte inférieure, si aucune autre carte en cœur, supérieure à celle-là, ne se trouvait dans le jeu des adversaires. Enfin, quand on a dans son jeu le roi d'une couleur et que l'as de cette couleur est la retourne, c'est comme si l'on avait cet as entre les mains. On le compterait encore en n'ayant qu'une carte inférieure de ladite couleur, pourvu qu'aucune carte supérieure ne se trouvât dans le jeu des autres joueurs. A égalité de points entre deux joueurs, c'est le premier en cartes qui l'emporte. La couleur gagnante est celle des cartes qui composent le point supérieur appartenant au joueur qui s'est engagé dans un coup, le point le plus fort ne comptant pas quand le joueur qui le possède exclusivement s'abstient de jouer le coup, ou renonce dans le cours de la lutte. L'usage a introduit cette règle, qu'une couleur qui gagne ne peut perdre en même temps. Il résulte de cette règle que le même point fait souvent gagner deux joueurs à la fois, et voici comment. Lorsque, dans un coup, trois joueurs sont engagés, et que le premier n'a pas une cave assez forte pour suivre les deux autres dans leurs relances, ceux-ci ont à se disputer entre eux un excédant d'enjeu. Or, si le premier en cartes réunit un point de quarante en cœur, par exemple, il gagne à chacun de ses adversaires le montant de ce qu'il a pu jouer contre eux : le cœur est alors la couleur gagnante. Maintenant, si le second joueur trouve à son tour quarante en pique, et le troisième quarante en carreau, il semble naturel que, vu l'égalité de point, le second l'emporte par primauté sur le troisième; mais c'est le contraire qui arrive. En effet, une des trois cartes que ce dernier a en main est un des cœurs qui ont formé le point du premier, et le privilège de la primauté appartient à la couleur gagnante, qui est en cœur. Pour que le second joueur eût gagné le comp, il aurait fallu que le premier filât. Cet avantage éventuel est réservé à celui qui, par sa position, se trouve dernier en cartes, afin de balancer la primauté, et le principe dominant du jeu est qu'il ne peut y avoir qu'une couleur gagnante.

Les règles du jeu attribuent au premier en cartes un privilège dont il faut dire quelques mots : c'est que, avant le commencement de chaque coup, ce joueur peut se *carrier*, c'est-à-dire doubler le montant de la passe : de là le nom de *carré* qu'on lui donne ordinairement. Au moyen de la *carre*, le jeu se trouve ouvert sans que personne ait vu ses cartes, et le droit de parler le premier appartient au deuxième joueur. Le carré jouit de plusieurs avantages. Quelles que soient ses cartes, si les autres joueurs passent, il reste maître de l'enjeu; si au contraire ils s'engagent, ils sont forcés de surenchérir à l'enjeu de la *carre*, et le carré

peut alors, s'il a beau jeu, les relancer de la somme que bon lui semble; ou bien, s'il a mauvais jeu et qu'il veuille se retirer du coup, il est quitte pour abandonner les jetons de sa *carre*. Néanmoins, le privilège du carré peut être acheté par le deuxième joueur, en doublant de nouveau l'enjeu, ce qui s'appelle *contre-carrier*; mais le carré a le droit de reprendre ses avantages primitifs en rachetant sa *carre*, c'est-à-dire en exposant une somme de jetons égale à celle de l'enjeu déjà quadruplé. S'il ne juge pas à propos d'user de son droit de rachat, le troisième joueur peut à son tour se *tri-carrier*, en doublant la *contre-carre*, et, dans ce cas, c'est à lui qu'appartiennent les avantages qu'avait acquis le deuxième joueur, si toutefois celui-ci ne rachète pas lui-même sa *contre-carre* en exposant le double de jetons dont se compose l'enjeu. Enfin, le quatrième joueur est libre de se *quatri-carrier*, en doublant lui-même la *tri-carre*, quand le *contre-carré* n'a pas acheté sa *contre-carre*; et alors encore le troisième joueur a le droit de racheter sa *tri-carre* en doublant de nouveau les jetons. La progression de l'enjeu par le moyen de la *carre*, de la *contre-carre*, etc., n'est limitée que par l'épuisement des caves, en sorte que deux joueurs peuvent ainsi engager d'avance, dans un seul coup, tout l'argent qu'ils ont devant eux. On comprend, du reste, combien cette manière de jouer est hasardeuse, puisque la *carre* et les divers rachats doivent être réglés avant qu'aucune carte ait été vue par les joueurs.

Pour la durée des parties et le renouvellement des joueurs, on a généralement recours à ce qu'on appelle la *liquidation à la demi-heure*. Cette expression signifie qu'à l'expiration de chaque demi-heure on suspend le jeu. Chacun règle alors ses comptes et retire son argent, après quoi on tire de nouvelles places, on fait de nouvelles caves égales, et l'on procède à une seconde partie. Toutefois, quoique la durée de chaque partie soit limitée à la demi-heure, tout joueur, soit qu'il perde, soit qu'il gagne, est libre de se retirer dans l'intervalle d'un coup au coup suivant; mais la politesse exige que l'on n'agisse ainsi que dans le cas de force majeure, et même alors seulement que quelqu'un, en prenant votre place, vous permet de vous en aller sans désorganiser la partie. Celui qui se retire avant la fin de la partie avec un gros bénéfice est dit : *faire charlemagne*.

Outre la *bouillotte* ordinaire, il y a encore ce qu'on appelle les *bouillottes de convention*, dans lesquelles les joueurs modifient plus ou moins les règles d'usage. Ainsi, dans la *bouillotte au décaqué*, tout joueur qui a perdu la totalité de sa cave est tenu de se retirer pour faire place à un rentrant. Dans la *bouillotte sans brélangs*, on ne tient compte que du point; c'est celle que l'on joue pour les grosses parties. Dans la *bouillotte au brélan de mistigri*, on compte, outre les brélangs ordinaires, le brélan de mistigri, c'est-à-dire la dame de trèfle accompagnée de deux cartes de même valeur et de même couleur; ce brélan se paye comme le brélan simple. A tous ces brélangs, on ajoute, dans la *bouillotte Saint-James*, le brélan de ce nom, c'est-à-dire le valet de trèfle accompagné de deux cartes de même valeur et de même couleur. Ce brélan se paye deux jetons s'il est simple, et le double s'il est carré. Le brélan carré ordinaire se paye également quatre jetons, mais il est supérieur au brélan Saint-James. Il existe encore la *bouillotte à la carre forcée*, dont le nom indique suffisamment la nature.

BOUILLOTTER v. a. ou tr. (bou-llo-té, ll mouill. — rad. *bouillir*). Diminutif de bouillir : *La casserole était remplie d'un liquide jaunâtre qui BOUILLOTTEAIT sur un feu de braise peu ardent*.

BOUILLY, bourg de France (Aube), ch.-l. de cant., arrond. et à 14 kilom. S.-O. de Troyes; pop. aggl. 893 hab. — pop. tot. 807 hab. Territoire fertile en vins estimés; belle église gothique nouvellement restaurée.

BOUILLY (Jean-Nicolas), littérateur et auteur dramatique français, né à la Coulraye, près de Tours, en 1763, mort à Paris en 1842. Après avoir étudié le droit à l'université d'Orléans, il fut reçu avocat au parlement de Paris; mais, au moment où Bouilly commençait son stage, le parlement, en pleine disgrâce, se réfugia à Troyes, au grand désespoir de l'orateur en herbe. Bouilly se lia alors avec Mirabeau et Barnave, et devint un libéral sincère, à ce qu'il croyait, à ce qu'il disait du moins; car, possédant déjà, à un degré fort prononcé, la science de l'équilibre, sa fibre patriotique ne l'empêcha pas de donner à l'Opéra-Comique, en 1790, *Pierre le Grand*, dont nous parlerons plus bas. La royauté perdant tout prestige, l'habile Bouilly se hâta de composer, en 1791, *Jean-Jacques Rousseau à ses derniers moments*. Le public de la Comédie-Italienne applaudit. L'année suivante, Bouilly retourna dans sa ville natale, où il remplit les fonctions d'administrateur du département d'Indre-et-Loire, de juge au tribunal civil et d'accusateur public. C'est par allusion à ces tristes fonctions que, lorsqu'un ayant dit un jour dans un foyer de théâtre que Bouilly connaissait bien la scène, le vicomte de Ségur riposta par cette sanglante épigramme : « J'en conviens; cependant il connaît bien mieux la Loire. » Après la chute de Robespierre, Bouilly fut rappelé

à Paris, et fit partie de la commission de l'instruction publique. Il contribua beaucoup, ainsi que ses collègues, Parny, La Chabausière, etc., à l'organisation des écoles primaires, accepta la place de sous-chef dans le bureau de morale et d'esprit public au ministère de la police générale, et donna sa démission en 1799.

La littérature dramatique, à laquelle il se consacra alors, lui valut d'honorables succès. Se trouvant désormais à l'abri de ces défaillances que le besoin de vivre explique sans les excuser, Bouilly changea pourtant encore une fois d'opinion, et écrivit les *Contes aux enfants de France*, plate flagornerie royaliste. Disons, pour les excuser, si une lâcheté peut être excusable, que ces contes renferment une morale pure et des fictions ingénieuses; qu'ils ont le mérite de ne pas effrayer l'imagination. Leur côté faible est une affectation de sensiblerie qui a valu à Bouilly le surnom de *poète lacrymal*.

Notre jugement sur Bouilly serait entaché de sévérité si, après avoir infligé à ses faiblesses d'homme politique le blâme qu'elles méritent, nous n'accordions à son caractère d'homme privé les éloges qui lui reviennent. Bouilly, méprisable citoyen, fut un homme de mœurs pures et un ami parfaitement sûr; si les qualités peuvent pallier les défauts, voilà les siennes : c'est au lecteur à le juger. Il n'est pas besoin d'autre renseignement. Cependant, comme lui-même en a fourni d'autres au directeur du *Biographe*, notre devoir est de le laisser parler : tant pis pour lui si l'air bonhomme qu'il affecte de se donner paraît empreint de quelque hypocrisie. Voici sa lettre en réponse à une demande de renseignements qu'on lui faisait pour écrire sa biographie : « J'ai résisté dans ma vie à de brillantes séductions, que m'offraient de puissants personnages qui avaient essayé de m'attacher auprès d'eux. Je suis un vieil indépendant qui ne connaît que son paisible foyer, et ce droit si précieux et si rare d'agir comme il me plaît, de placer mes affections où bon me semble et de laisser errer mon imagination à sa guise; enfin de me nicher à mi-côte parmi les réputations littéraires, et là de cueillir de simples fleurs des champs, que je n'échangerais pas contre les plus brillants lauriers... » Et plus loin : « Voilà, monsieur, quel est le vieil homme qui se met à nu devant vous. Il n'est pas, vous le voyez, du nombre de ceux-là qui se sont hissés jusqu'au sommet du Parnasse; il n'a cherché qu'un petit coin, délicieusement ombragé, où, soit erreur soit raison, il se regarde comme un des heureux de la terre. Ainsi que mon ancien ami Ducis, grand et noble modèle à suivre en fait d'indépendance, je puis dire sans crainte d'être démenti :

De moi toujours je fus propriétaire.

J'achèverai ma marche à petites journées, avec ma vieille allure, et peut-être rencontrerai sur mon chemin quelque jeune femme qui me saluera comme son vieux conteur, et soutiendra mes pas chancelants, et, lorsque je me serai pour toujours endormi, plus d'une jeune fille viendra laisser tomber sur ma tombe une fleur de sa couronne virginale en disant : « Il fut notre fidèle ami. » Cet hommage vaut bien les inscriptions en lettres d'or, ornées de riches écussons, et je pourrai, du fond de mon tombeau, répondre avec Virgile :

O mihi tum quam mollior ossa quiescant !

Voici maintenant le catalogue des œuvres théâtrales de Bouilly; on y trouvera peut-être une réponse assez piquante à la lettre que l'on vient de lire, si l'on veut seulement en remarquer quelques dates : *Pierre le Grand*, comédie-lyrique en quatre actes, musique de Grétry (Opéra-Comique, 13 janvier 1790). Un couplet, où l'on faisait l'éloge du roi, fut biffé, à la demande du parterre, et la reine Marie-Antoinette fit présent à l'auteur d'une tabatière ornée de son portrait et de celui du roi. Plus tard, Bouilly offrait cette tabatière à la Société des jacobins de Tours; Jean-Jacques Rousseau à ses derniers moments, comédie-lyrique en un acte et en prose (Comédie-Italienne, 1791). A la seconde représentation, le buste de Jean-Jacques Rousseau fut couronné sur le théâtre, tandis que l'orchestre jouait l'ouverture du *Devin du village*; la *Famille américaine*, opéra-comique en un acte, musique de Dalayrac (Opéra-Comique, 20 février 1796); le *Jeune Henri*, opéra-comique en deux actes, musique de Méhul (Opéra-Comique, 1^{er} mai 1797). L'admirable musique de Méhul fut applaudie à tout rompre; le pitoyable livret de Bouilly, perpétuelle allusion à l'éducation du Dauphin, fut sifflé avec un ensemble admirable, distinction délicate dont le parterre a donné d'autres exemples; *René Descartes*, comédie en deux actes et en prose (théâtre de la Nation, 1797), œuvre estimable qui n'obtint pas tout le succès qu'elle méritait. Cette pièce a été traduite en allemand la même année; la *Mort de Turenne*, mélodrame en trois actes, avec Cuvelier (1797); *Léonore ou l'Amour conjugal*, fait historique en deux actes et en prose, musique de Gaveaux (théâtre Feydeau, 17 février 1798). Grand succès. Beethoven s'est inspiré de ce poème, dont il a tiré son opéra de *Fidelio*; l'*Abbé de l'Épée*, comédie historique en cinq actes et en prose (Comédie-Française, 14 décembre 1799); les *Deux Journées*, comédie lyrique en trois actes et en prose, musique de Cherubini (théâtre Feydeau, 15 janvier 1800); *Zoé ou la Pauvre petite*, comédie lyrique en

un acte, musique de Plantade (Opéra-Comique, 19 juin 1800); *Florin*, comédie en un acte et en prose, mêlée de vaudevilles, avec Pain (Vaudeville, 1800); *Téniers*, comédie en un acte et en prose, mêlée de vaudevilles, avec Joseph Pain (Vaudeville, 1800); *Une Folie*, opéra-comique en deux actes et en prose, musique de Méhul (Opéra-Comique, 4 avril 1802); *Barquin ou l'Ami des enfants*, comédie en un acte et en prose, mêlée de vaudevilles (Vaudeville, 1802); *Hélène*, opéra-comique en trois actes, avec Reverony Saint-Cyr, musique de Méhul (Opéra-Comique, 1^{er} mars 1803); *Fanchon la vieilleuse*, comédie lyrique en trois actes, avec Pain (Vaudeville, 1803); le *Désastre de Lisbonne*, drame héroïque en trois actes et en prose (Porte-Saint-Martin, 1804); l'*Intrigue aux fenêtres*, opéra-comique en un acte et en prose, avec Dupaty, musique de Nicolò (Opéra-Comique, 24 février 1805); *Madame de Sévigné*, comédie en trois actes et en prose (Comédie-Française, 6 juin 1805); les *Français dans le Tyrol*, fait historique en un acte et en prose (Comédie-Française, 1806); *Agnès Sorel*, comédie en trois actes et en prose, mêlée de vaudevilles, avec Dupaty (Vaudeville, 1806); *Cimarrosa*, opéra-comique en deux actes et en prose, musique de Nicolò (Opéra-Comique, 28 juin 1808); *Haine aux femmes*, comédie-vaudeville en un acte, avec Joseph Pain (Vaudeville, 1808). Succès de vogue. La pièce, reprise au Gymnase, produisit un effet tout contraire; plus d'un spectateur s'étonna, à vingt ans de distance, de trouver si fade l'ouvrage qui l'avait charmé; *Françoise de Foix*, opéra-comique en trois actes et en prose, avec Dupaty, musique de Berton (Opéra-Comique, 28 janvier 1809). La partition est digne à tous égards de l'auteur d'*Aline* et de *Montano et Stéphanie*; le *Petit courrier ou Comment les femmes se vengent*, comédie en deux actes et en prose, mêlée de vaudevilles, avec Moreau (Vaudeville, 1809); la *Vieillesse de Piron*, comédie en un acte et en prose, mêlée de vaudevilles (1810); la *Belle au bois dormant*, féerie-vaudeville en deux actes, avec Dumersan (Vaudeville, 1811); *Robert le Diable*, vaudeville en deux actes, avec Dumersan (1812); le *Séjour militaire*, opéra-comique en un acte, avec Dupaty, musique de M. Auber (Opéra-Comique, 27 février 1813). C'est la pièce de début du célèbre compositeur; le *Prince en goguette ou la Faute et la leçon*, comédie en deux actes et en prose, mêlée de couplets, avec Désaugiers (1817); la *Manie des romans*, comédie; les *Jeux floraux*, opéra en trois actes, musique de Léopold Aimon (Opéra, 16 novembre 1818); *Valentine de Milan*, drame lyrique en trois actes, musique posthume de Méhul (Opéra-Comique, 28 novembre 1822). La partition avait été terminée par M. Daussoigne; les *Deux Nuits*, opéra-comique en trois actes, avec Scribe, musique de Boieldieu (Opéra-Comique, 10 mai 1829).

Nous donnons maintenant la liste des autres œuvres de Bouilly : la *Retraite de Sicaud à l'institution nationale des sourds-muets*, nouvelle en prose (1800, in-8°); *Causeries d'un vieillard* (1807, in-12); *Contes à ma fille* (1809); *Conseils à ma fille* (1811, 2 vol. in-12); les *Indemnités des gens de lettres ou les Encouragements de la jeunesse* (1814, in-12); *Grétry en famille ou Anecdotes littéraires et musicales relatives à ce célèbre compositeur, rédigées par A. Grétry neveu, précédées de son oraison funèbre* par Bouilly (1815, in-12); les *Jeunes femmes* (1819, 2 vol. in-12); les *Mères de famille* (1823, 2 vol. in-12); *Contes offerts aux enfants de France* (première partie, 1824, in-12; deuxième partie, 1825, in-12); la *Réunion des trois écoles*, à-propos en vers (1825), imprimé à la suite du discours que M. Belle prononça à la Société académique des enfants d'Apollon; *Contes à mes petites amies ou Trois mois en Touraine* (1827, in-12); le *Portefeuille de la jeunesse ou la Morale de l'histoire enseignée par exemples* (Paris, 1829-1831, 20 vol. in-18); les *Adieux du vieux conteur* (1835, in-12); *Mes recapitulations* (1836, 2 vol. in-12); *Explication des douze écussons qui représentent les emblèmes et les symboles des douze grades philosophiques du rite écossais, dit ancien, et accepté par l'ill. F. . . représentant du G. . . M. . . de l'ordre maç. . . en France...* (1837, in-4°); les *Jeunes élèves* (1841, in-18); une *Notice sur Cherubini* et une pièce de vers (1842, in-8°); *Nouvelles causeries d'un vieillard* (1838, in-12); la *Discretion* (1846, in-32); *Petits contes d'une mère à ses enfants* (1846, in-12). Bouilly a écrit aussi dans les *Annales de la jeunesse* (1817 et années suivantes).

Le nom de Bouilly, à cause du genre particulier de littérature qu'il a cultivé, est en quelque sorte passé en proverbe, et si l'on n'a pas ajouté quelques syllabes à son nom pour en faire un pendant de *berguinade*, c'est sans doute parce que le mot de Bouilly ne s'y prêtait pas.

BOUIN s. m. (bou-ain). Techn. Poignée d'écheveaux de soie.

BOUIN, petite île de France (Vendée), arrond. et à 58 kilom. N. des Sables, au fond de la baie de Bourgneuf; elle n'est séparée du continent au S. et à l'E. que par un canal très-étroit nommé le Daix, qui, en se rétrécissant de jour en jour, a permis de joindre au moyen d'une chaussée l'île au continent. Cette île a une circonférence de 24 kilom. et une superficie de 300 hectares. Céréales et fourrages; marais salants très-productifs, à l'aide de quatre canaux qui traversent l'île et faci-